



Déclaration de représentation fiscale pour la Suisse

Une entreprise n'ayant ni domicile, ni siège ou établissement stable sur le territoire suisse* (entreprise étrangère), inscrite au registre suisse des assujettis TVA, doit désigner un représentant qui a son domicile ou son siège sur le territoire suisse. Toute personne physique ou morale ayant son domicile ou son siège sur le territoire suisse peut être désignée comme représentant.

Le représentant reçoit la correspondance et la transmet sans délai au représenté. Il constitue la personne de contact pour l'Administration fédérale des contributions (AFC), met ses locaux à disposition lors d'un éventuel contrôle TVA et donne l'accès aux documents exigés par l'Administration fédérale des contributions.

La responsabilité du paiement de la créance incombe à l'entreprise étrangère assujettie. La désignation d'un représentant fiscal ne fonde pas un établissement stable au sens des dispositions relatives aux impôts directs ou à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par sa signature, l'entreprise étrangère nomme un représentant ayant son domicile ou son siège en Suisse et déclare élire son domicile auprès de ce représentant pour toutes les affaires fiscales ou pénales en relation avec la TVA suisse.

Par sa signature, le représentant accepte le mandat de représentation.

Si le mandat de représentation devait être résilié, l'entreprise étrangère ou le représentant en informe immédiatement l'AFC. L'entreprise étrangère nomme simultanément un nouveau représentant.

* Le territoire suisse comprend également les vallées de Samnaun et Sampuoir, ainsi que la commune allemande de Büsingen et la Principauté du Liechtenstein.

L'entreprise étrangère

Le représentant

N° de IDE
(si disponible)

Nom

Rue / N°

NPA / Lieu

Pays

N° de téléphone

Lieu et date

Signatures

Suisse